

nous avons vu par l'énumération des communes actuelles renfermées dans cette circonscription, qu'il formait un territoire trop vaste pour n'avoir été qu'une simple dépendance du prieuré de Mornant, quelle que fût la puissance de l'abbaye de Savigny. D'ailleurs, à l'origine, les prieurés n'étaient que de simples fermes dépendant d'une abbaye et administrées par quelques religieux qui avaient soin du temporel et célébraient le service divin dans une chapelle domestique. Avant de prendre le nom de *prieurés* ou de *prévotés*, parce que le chef des religieux qui y résidaient se nommait *prieur* ou *prévôt* (1), ces fermes furent appelées d'abord *obédiences* (2). Or la charte 129 du monastère de Savigny nous apprend qu'au X^e siècle cinq églises dépendaient de l'obédience de Mornant : *Ad hanc obedientiam de Mornanco pertinent quinque ecclesie parochiales* (960-978). Et ces cinq églises sont seulement celles de Saint-Maurice, de Chassagny, de Duerne, de Saint-Martin-de-Cornas et de Saint-Lazare (3).

Voilà donc la circonscription ecclésiastique : l'obédience ; c'est là que le prieur nomme à la cure et perçoit la dîme. Elle ne se confond point avec l'*ager* ; plusieurs des paroisses de l'obédience de Mornant ne font point, en effet, partie de l'*ager Gofiacensis* ; ainsi Duerne dé-

(1) Hugo Rulfator, prior obedientiæ de Mornanto (Sav. ch. 911). — Hugo Rulfator, præpositus ejusdem loci (ch. 871).

(2) D'Héricourt. Lois ecclésiastiques des Franques, 2^e partie. *Dissertation sur l'origine des bénéfices*. — P. Richard. Dictionnaire des sciences ecclésiastiques, iv, p. 603.

(3) La charte 129 de Savigny donne à cette dernière église le nom de *Sanctus Nazarius*. Voyez ce mot au Dictionnaire géographique.